

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 11 mai 2021, à 19 h 30
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté
ministériel 2020-074 du ministre de la Santé
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2021-05-11 - 165

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-05-11 - 166

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 167

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 et des séances extraordinaires tenues les 27 avril et 4 mai 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 13 et 27 avril 2021 et 4 mai 2021, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 168

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de d'avril 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
92 069 à 92 259	2 248 307,48 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 169

Adoption - Règlement numéro 747-8
Règlement modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances afin de modifier une disposition du chapitre II sur les matières malsaines et nuisibles

Attendu la présentation du projet de règlement n° 747-8 lors de la séance tenue le 13 avril 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 13 avril 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 747-8 modifiant le règlement n °747 concernant les nuisances afin de modifier une disposition du chapitre II sur les matières malsaines et nuisibles ;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 170

Adoption - Règlement numéro 999-1
Règlement modifiant le règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif de développement économique

Attendu la présentation du projet de règlement n° 999-1 lors de la séance tenue le 13 avril 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 13 avril 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

2021-05-11 - 170

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 999-1 modifiant le règlement n° 999 constituant un Comité consultatif de développement économique;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 171

Adoption - Règlement numéro 1011
Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des membres des comités de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1011 lors de la séance tenue le 13 avril 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 13 avril 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1011 édictant un code d'éthique et de déontologie des membres des comités de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

20201-05-11 - 172

Adoption - Règlement numéro 1012
Règlement autorisant les travaux de réfection de l'hôtel de ville et de la toiture de la bibliothèque municipale et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1012 lors de la séance tenue le 13 avril 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 13 avril 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1012 autorisant les travaux de réfection de l'hôtel de ville et de la toiture de la bibliothèque municipale et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De décréter une consultation écrite de 15 jours sur le règlement n° 1012 à compter de la publication d'un avis public à cet effet, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 173

Adoption - Règlement numéro 4001-4
Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être

Attendu la présentation du projet de règlement n° 4001-4 lors de la séance tenue le 13 avril 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 13 avril 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 4001-4 modifiant le règlement n° 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 174

Adoption - Règlement numéro 982-1
Règlement modifiant le règlement 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 982-1 lors de la séance tenue le 4 mai 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 4 mai 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 982-1 modifiant le règlement n° 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 175

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 973-1
Règlement modifiant le plan du bassin de taxation de l'annexe B du règlement numéro 973

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le plan du bassin de taxation de l'annexe B du règlement n°973 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 176

Octroi de contrat - Fourniture de peinture à base d'eau pour les terrains sportifs et les rues - Année 2021

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture de peinture à base d'eau pour les terrains sportifs et les rues;

Attendu qu'une demande de cotation écrite a été faite auprès de deux soumissionnaires pour certaines quantités de peinture;

2021-05-11 - 176

(suite)

- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de la société par actions Peintures MF inc. au montant de 40 459,70 \$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de l'entreprise Stinson au montant de 45 771,13 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la cotation écrite reçue de la société par actions Peintures MF inc. est l'offre globale la plus avantageuse puisque les prix unitaires soumis sont les plus avantageux et sont garantie pour la totalité de l'année 2021;
- Attendu** que la Ville aura possiblement des besoins additionnels en peinture à base d'eau au courant de l'année 2021;
- Attendu** qu'en raison des possibles besoins additionnels en peinture à base d'eau, le coût total de la fourniture de la peinture à base d'eau pour l'année 2021 pourrait s'élever jusqu'à une somme maximale de 60 000 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Peintures MF inc. puisque les prix unitaires soumis sont les plus avantageux et garantie pour la totalité de l'année 2021;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le contrat pour la fourniture de peinture à base d'eau pour les terrains sportifs et les rues pour l'année 2021 à la société par actions Peintures MF inc. pour une somme maximale de 60 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 177

Octroi de mandat - Services de laboratoire pour les travaux de réfections des infrastructures municipales de la rue Lauzon

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à des firmes pour des services de laboratoire pour les travaux de réfections des infrastructures municipales de la rue Lauzon;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de 9190-8988 Québec inc. (Lab-X) au montant de 30 474,41 \$ incluant les taxes, de Solmatech inc. au montant de 41 430,78 \$ incluant les taxes applicables, et de Groupe ABS au montant de 48 720,43 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la cotation écrite de la firme 9190-8988 Québec inc. (Lab-X) au montant de 30 474,41 \$ incluant les taxes applicables est la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le mandat pour les services de laboratoire pour les travaux de réfections des infrastructures municipales de la rue Lauzon à 9190-8988 Québec inc. (Lab-X) pour un montant total de 30 474,41 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 178

Travaux supplémentaires - Service d'ingénierie pour la conception de détail et la surveillance du bureau des travaux d'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP) - Bloc A

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;
- Attendu** que le contrat pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable a été adjugé à la firme d'ingénierie Les Services exp inc. aux termes de la résolution 2020-06-210;
- Attendu** qu'il a été omis d'inclure dans le mandat adjugé les travaux relatifs à la conception de détail et la surveillance bureau des travaux d'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP) existante, étant le bloc A, lesquels travaux sont nécessaires;
- Attendu** que le 22 avril 2021, la firme d'ingénierie a présenté une demande d'honoraires additionnels au montant de 45 829,04 \$ incluant les taxes pour les travaux omis dans le mandat adjugé, lesquels consistent notamment en la conception de détail et la surveillance au bureau des travaux d'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP), étant le bloc A;
- Attendu** qu'il est nécessaire de procéder auxdits travaux de conception de détail et à la surveillance au bureau des travaux d'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP) durant le projet afin que ladite usine ait une seule salle électrique au lieu de 2 salles électriques distinctes dans le bloc A et dans le bloc B;
- Attendu** qu'en raison des principes de saine gestion, il est préférable que les travaux supplémentaires d'ingénierie relatifs à la conception de détail et à la surveillance bureau de l'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP) soient attribués à la même firme d'ingénierie qui travaille actuellement à la préparation des plans et devis pour la construction et la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande d'honoraires additionnels pour les travaux supplémentaires d'ingénierie relatifs à la conception de détail et la surveillance au bureau des travaux d'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP), étant le bloc A à Les Service exp inc. au montant de 45 829,04 \$ incluant les taxes, et ce, selon la demande d'honoraires additionnels présentée par ladite firme d'ingénierie le 22 avril 2021;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 179

Octroi de mandat - Inventaire de la zone tampon boisée située sur les lots 4 682 341, 4 682 344 et 4 682 497

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire inventorier la zone tampon située sur les lots 4 682 341, 4 682 344 et 4 682 497 du cadastre du Québec, entre la rue des Entreprises et la rue Corbeil;
- Attendu** que la Ville a reçu une offre de services de Terra-Bois, coopérative de propriétaires de boisés pour l'inventaire de la zone tampon boisée située entre la rue des Entreprises et la rue Corbeil et pour le tracé du contour de ladite zone tampon par GPS au montant de 1 000 \$ excluant les taxes applicables;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le mandat pour l'inventaire de la zone tampon située entre la rue des Entreprises et la rue Corbeil et le tracé du contour de ladite zone tampon par GPS à Terra-Bois, coopérative de propriétaires de boisés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

2021-05-11 - 179

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour l'inventaire de la zone tampon boisée située sur les lots 4 682 341, 4 682 344 et 4 682 497 du cadastre du Québec, entre la rue des Entreprises et la rue Corbeil, et pour le tracé du contour de ladite zone tampon par GPS à Terra-Bois, coopérative de propriétaires de boisés pour un montant total de 1 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services de mai 2021;

Que la présente résolution et l'offre de services de la coopérative fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 180

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 mars 2021

Attendu l'erreur de numéro de règlement constaté dans l'avis de motion portant le numéro 2021-03-073 laquelle fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 mars 2021;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 mars 2021 afin que l'avis de motion portant le numéro 2021-03-073 soit corrigé et ce, de façon à ce que le numéro du règlement numéro 3601-1-02 apparaissant dans le titre de l'avis de motion soit remplacé par le numéro de règlement numéro 3600-1-02;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 181

*Nomination d'un représentant
Culture Laurentides*

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est membre de Culture Laurentides;

Attendu que la Ville doit désigner un représentant au sein de Culture Laurentides;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Frédéric Maltais, coordonnateur au Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, soit désigné pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au sein de Culture Laurentides;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 182

Mandat au notaire - Servitude - piste cyclable

- Attendu** que la création de la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » implique la création de servitudes avec les propriétaires riverains;
- Attendu** qu'une formule d'engagement de servitude a été signée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II, le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II – Unités 41-46, le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II – Unités 51-56 et le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II – Unités 61-66;
- Attendu** que lors d'une résolution du Conseil municipal adoptée lors de la séance tenue le 13 avril 2021, la Ville donnait le mandat à Me Valérie Chaumont de préparer l'acte notarié relativement à l'engagement de servitude mentionné au paragraphe précédent;
- Attendu** que Me Valérie Chaumont a informé la Ville qu'elle refusait le mandat pour la préparation de l'acte notarié et que la Ville se doit de mandater un nouveau notaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate Me Elton DoRego, notaire pour la préparation de l'acte notarié pour la servitude de piste cyclable devant être cédée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines par Le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II, le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II – Unités 41-46, le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II – Unités 51-56 et le Syndicat des copropriétaires Les Condos de l'Avenir Phase II – Unités 61-66 pour une superficie de 176,8 m² sur le lot 5 871 482;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 183

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 - Demande de prolongation

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada afin de prolonger au 31 décembre 2024 la date d'échéance pour la réalisation de la programmation complète des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada de prolonger au 31 décembre 2024 la date d'échéance pour la réalisation de la programmation complète des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

De transmettre un exemplaire de cette résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à Madame Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 184

Engagement de personnel - Surveillants sur appel

Attendu que la Ville doit procéder à l'embauche de nouveaux surveillants pour notre liste de banque de personnel sur appel, et ce, en raison de la disponibilité plus restreinte de notre personnel sur appel;

Attendu l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux pour le poste de surveillant sur appel;

Attendu que plus de 19 candidats ont postulé pour ce dit poste dont 10 de Sainte-Anne-des-Plaines, mais que la majorité des candidats se sont désistés;

Attendu que 5 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Jennyfer Simoneau et Mylène Martin;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Gabrielle Grenier et de Messieurs Alex Lavoie et Simon Langevin pour occuper le poste de surveillant sur appel, et ce, afin de combler notre banque de personnel sur appel;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur et que leur entrée en fonction ait lieu au mois de mai;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 185

Engagement de personnel - Préposé à la surveillance de l'arrosage (étudiant)

Attendu que le poste d'étudiant attitré à la surveillance de l'arrosage est disponible et est à pourvoir pour la saison 2021;

Attendu l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux pour le poste d'étudiant attitré à la surveillance de l'arrosage pour la saison 2021;

Attendu que plus de 8 candidats ont postulé pour ce dit poste;

Attendu que 3 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Jennyfer Simoneau et Monsieur Benjamin Plourde;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Jasmine Rousseau pour occuper le poste d'étudiant attitré à la surveillance de l'arrosage pour la saison 2021;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective des cols blanc et cols bleus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu au mois de mai;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 186

Engagement de personnel - Technicien en génie civil

- Attendu** que le poste de technicien en génie civil est à combler suite au départ de Monsieur Nicolas Pagé le 31 avril dernier;
- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux pour le poste de technicien en génie civil;
- Attendu** que plus de 18 candidats ont postulé pour ce dit poste;
- Attendu** que 5 candidats, dont 2 résidents de Sainte-Anne-des-Plaines, ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Linda Charbonneau, Madame Joëlle Brassard et Monsieur Paulo Fournier;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur Frédéric Vannobel pour occuper le poste de technicien en génie civil;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu le 31 mai 2021;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 187

Ratification de signature

Engagement de servitude pour installation de lampadaires et accessoires

- Attendu** que des fils, des conduits électriques, des lampadaires et accessoires ont été installés sur la rue Séraphin-Bouc;
- Attendu** qu'une formule d'engagement de servitude envers la Ville a été signée pour permettre l'installation, la réparation, le maintien, le remplacement et l'entretien des fils, des conduits électriques, des lampadaires et des accessoires par le Syndicat des copropriétaires du 297 au 303, rue Séraphin-Bouc;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de cession de servitude pour l'installation, la réparation, le maintien, le remplacement et l'entretien des fils, des conduits électriques, des lampadaires et des accessoires par le Syndicat des copropriétaires du 297 au 303, rue Séraphin-Bouc à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour une superficie approximative de 30 m² sur le lot 6 150 602;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

Que Me Elton DoRego soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 188

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3

Attendu que plusieurs véhicules se stationnent sur le chemin gravelé situé sur la propriété de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines situé à proximité du chemin Gibson entre la rue Séraphin-Bouc et la limite ouest de la propriété ;

Attendu que le chemin gravelé fait partie de la voie d'évacuation d'urgence du pénitencier et que les véhicules qui s'y stationnent entravent ladite voie d'évacuation;

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement en tout temps sur la portion du chemin gravelé située sur la propriété de la ville entre la rue Séraphin-Bouc et la limite ouest de ladite propriété

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en ajoutant le stationnement interdit en tout temps sur le chemin gravelé propriété de la Ville situé entre la rue Séraphin-Bouc et la limite ouest de ladite propriété;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 189

Modification du mandat accordé à nos procureurs - Cour Supérieure

Attendu que le 21 août 2019, le coordonnateur de l'environnement a constaté une coupe à blanc sur l'immeuble appartenant à Broconor et que cette situation contrevenait à la réglementation municipale et donnait ouverture à un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020, une résolution fut adoptée afin de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour Supérieure du Québec afin de forcer la renaturalisation sur le lot 1 689 470 du cadastre du Québec;

Attendu que la résolution n° 2020-03-095 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance tenue le 10 mars 2021 aurait aussi dû inclure le lot 4 097 934 dans le mandat quant aux procédures judiciaires à entreprendre devant la Cour Supérieure du Québec pour forcer la renaturalisation;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le mandat de la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'y inclure le lot 4 097 934 dans les procédures judiciaires à entreprendre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour Supérieure du Québec pour forcer la renaturalisation sur les lots 1 689 470 et 4 097 934 du cadastre du Québec;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 190

Autorisation de signature

Cession du passage piétonnier de la rue des Saules (lot 6 304 512)

Attendu l'existence d'un passage piétonnier (lot 6 304 512) situé entre la rue des Saules et le lot 6 218 962;

Attendu que ce passage piétonnier (lot 6 304 512) doit être cédé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir le passage piétonnier, étant le lot 6 304 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne de Pro-Charpente inc. pour la somme de 1,00 \$;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 191

Modification des frais de courtage - Assurance de dommages

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie d'un regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;

Attendu l'appel d'offres réalisé en matière d'assurances de dommages pour le terme 2021-2022;

Attendu la résolution pour l'octroi du contrat d'assurance dommages qui a été adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 mars 2021, et ce, en se basant sur le rapport d'analyse de Fidema Groupe Conseils inc. en date du 26 mars 2021;

Attendu que suite à l'adoption de la résolution du Conseil municipal en date du 30 mars 2021, Fidema Groupe Conseil inc. a réussi à négocier les frais de courtage pour le bloc A et le bloc B d'assurances à la baisse;

Attendu que Fidema Groupe Conseil inc. a soumis un rapport d'analyse corrigé datée du 4 mai 2021 qui indique les nouveaux montants de prime et de frais de courtage à payer par chaque ville et organisme municipal membre du regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;

Attendu qu'il est opportun d'adopter une nouvelle résolution afin d'indiquer les nouveaux montants de prime et de frais de courtage qui seront payés pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que les couvertures d'assurances de dommages confiées aux firmes suivantes pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022 soient les suivantes :

BFL Canada risques et assurances inc.

Bloc A

Assurance de biens	37 670,00 \$
Bris des machines	1 000,00 \$
Assurance délits	2 140,00 \$
Frais de courtage	4 795,00 \$

Total Bloc A (plus taxes applicables)	45 605,00 \$
--	---------------------

2021-05-11 - 191

(suite)

Bloc B

Responsabilité civile	16 100,00 \$
Responsabilité municipale	17 500,00 \$
Responsabilité excédentaire	8 452,00 \$
Frais de courtage	9 396,00 \$
Frais de justice	1,00 \$

Total Bloc B (plus taxes applicables) 51 449,00 \$

La Capitales assurances générales inc.

Bloc C

Assurance automobile	13 520,00\$
----------------------	-------------

Total Bloc C (plus taxes applicables) 13 520,00\$

Total (plus taxes applicables) 110 574,00 \$

Pour un total de 110 574\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 192

Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »

- Attendu** que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;
- Attendu** que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;
- Attendu** que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;
- Attendu** que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, exigent des réponses locales, nécessitent un engagement politique et sollicitent une responsabilité partagée;
- Attendu** que les changements climatiques offrent des opportunités collectives;
- Attendu** que les élu·es et élu·es de Sainte-Anne-des-Plaines s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Qu'ils assumeront leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, ils amélioreront la qualité de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ADOPTÉ

2021-05-11 - 193

Demande à Hydro-Québec - Déplacement des poteaux et lignes électriques sur la montée Gagnon

Attendu le développement résidentiel qui a lieu de chaque côté de la montée Gagnon entre le rang Lepage et le chemin Gibson et le chemin de la Traverse;

Attendu qu'il est rendu nécessaire de déplacer les poteaux et lignes électriques en raison du développement résidentiel de chaque côté de la montée Gagnon;

Attendu le plan de réaménagement du parc des lignes électriques de chaque côté de la montée Gagnon entre le rang Lepage et le chemin Gibson et le chemin de la Traverse qui est proposé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à présenter une demande à Hydro-Québec afin de procéder au déplacement des poteaux et lignes électriques de chaque côté de la montée Gagnon entre le rang Lepage et le chemin Gibson et le chemin de la Traverse, le tout tel que proposé au plan de réaménagement du parc des lignes électriques de chaque côté de la montée Gagnon préparé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et annexé à la présente résolution;

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général, soit autorisé à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs à la présente demande;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 194

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Avril 2021
- Rapport budgétaire au 30 avril 2021
- Rapport des permis de construction du mois d'avril 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 14 avril 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 27 avril 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2021-05-11 - 195

Adoption du second projet - Règlement numéro 860-103

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-103 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 5 de manière à ajouter le mot « isolé » au terme garage privé.
2. Modifiant l'article 130 afin de retirer les mots « à titre de construction accessoire »;
3. Modifiant le paragraphe 10 de l'article 280 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « administration d'une entreprise » dans une habitation ;
4. Modifiant le paragraphe 11 de l'article 281 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Service professionnel » dans une habitation ;
5. Modifiant le paragraphe 11 de l'article 282 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Service personnel » dans une habitation ;
6. Modifiant le paragraphe 10 de l'article 283 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Activité artisanale » dans une habitation.

ADOPTÉ

2021-05-11 - 196

Avis de motion - Règlement numéro 860-103

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-103 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 197

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-104

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-104 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Modifiant le premier alinéa à l'article 170 du chapitre 5 afin d'autoriser les gazebo pour les habitations de ferme (H-7).
2. Abrogeant l'article 171 du chapitre 5 concernant le nombre autorisé de gazebo et en le remplaçant par un nouvel article.
3. Modifiant l'article 174 du chapitre 5 afin d'augmenter la superficie d'un gazebo.
4. Autorisant, à l'article 880 du chapitre 8, les aires de chargement dans les cours latérales afin de de s'arrimer avec l'article 1039.

ADOPTÉ

2021-05-11 - 198

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
- 247, rang Lepage***

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-04-21 (accepté)	2021-043	697-20-1	247, rang Lepage

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la recommandation susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2021-05-11 - 199

***Demande de dérogation mineure
Lot 6 363 795 (rue des Cèdres)***

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement numéro 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 860 et du règlement de lotissement numéro 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu que la demande de dérogation mineure est accompagnée d'une demande de permis de construction pour la maison des aînés;

Attendu que l'article 1024 exige une aire d'isolement entre le stationnement et la ligne de lot avant d'une largeur minimale de 1 mètre;

Attendu que le terrain est contraint (présence d'un ruisseau, d'une zone de risques) et qu'il est impossible de réduire la taille de l'aire de stationnement;

Attendu que l'article 880 exige une saillie maximale d'une marquise en cour avant de 3,2 mètres;

Attendu que la saillie de la marquise proposée permet de bien protéger les utilisateurs et visiteurs de la Maison des Aînés des intempéries;

Attendu que l'article 1062 exige au moins un arbre par 14 mètres carrés (7 arbres);

Attendu que le nombre d'arbres exigé dans les îlots de verdure ne permettrait pas à des arbres à grand déploiement de bien se développer;

Attendu qu'il est proposé de planter le nombre d'arbres requis autour des aires de stationnement;

Attendu que l'article 1015 exige une voie prioritaire permettant l'accès à toutes les issues d'un bâtiment principal;

Attendu que le Code national de prévention des incendies n'exige pas l'aménagement d'une voie prioritaire menant à toutes les issues du bâtiment;

Attendu qu'il est impossible d'aménager une voie prioritaire dû à la configuration du bâtiment principal et de la forme du lot;

Attendu que l'article 912 exige l'aménagement d'un enclos ou d'un abri pour les conteneurs de matières résiduelles;

2021-05-11 - 199

(suite)

Attendu que les conteneurs de matières résiduelles ne seront pas visibles d'une voie publique puisqu'ils seront installés dans la partie basse du quai de chargement;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à déroger des dispositions suivantes:

- 1) l'absence d'une aire d'isolement entre le stationnement et la ligne de lot avant (article 1024);
- 2) la construction d'une saillie de la marquise à 4,1 mètres en cour avant (article 880);
- 3) la plantation d'un arbre dans l'îlot de verdure central en cour avant (article 1062);
- 4) l'absence d'une voie prioritaire pour les véhicules d'urgences permettant l'accès à toutes les issues (article 1015);
- 5) l'absence d'un enclos ou d'un abri pour les conteneurs de matières résiduelles (article 912);

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-05-11

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2021-05-11 - 200

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière